

CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES

SIEGE SOCIAL ET SECRÉTARIAT :  
9 rue Chaigneau CS 80030  
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

ARRETE D'OUVERTURE DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE  
D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL  
PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
Session 2020

Le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès au concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

Vu la Charte régionale de coopération des Centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine conclue le 11 juillet 2016 et notamment son annexe sur l'organisation des concours et examens professionnels par les Centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant les besoins prévisionnels exprimés dans le ressort géographique des Centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine,

### **ARRETE**

ARTICLE 1: Un concours externe et un concours interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe sont ouverts le 19 mars 2020 pour 110 postes:

- 66 postes au concours externe
- 44 postes au concours interne

ARTICLE 2: Le concours d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe est ouvert :

Concours externe :

- ouvert pour 40 % au moins des postes aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

Concours interne :

- ouvert pour 40 % au plus des postes aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un de ces concours est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe et interne, dans la limite de 15 % de la totalité des places offertes à ces concours ou d'une place au moins.

ARTICLE 3 : Les dossiers de candidature pourront être retirés à partir du mardi 1<sup>er</sup> octobre 2019 jusqu'au mercredi 6 novembre 2019.

Le retrait de dossiers pourra s'effectuer :

- ✓ Au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (9 rue Chaigneau - 79400 SAINT MAIXENT L'ECOLE), ouvert du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 17h et le vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h.

- ✓ Par voie postale (9 rue Chaigneau CS80030- 79403 SAINT-MAIXENT L'ECOLE), sur demande écrite accompagnée d'une enveloppe libellée aux nom, prénom et adresse du candidat et affranchie au tarif 100grs
- ✓ Par pré-inscription en ligne sur le site internet [www.cdg79.fr](http://www.cdg79.fr), rubrique concours.

Le dépôt des dossiers se terminera le jeudi 14 novembre 2019 jusqu'à 16 heures pour un dépôt sur place et jusqu'à minuit (cachet de la poste faisant foi) pour un envoi postal.

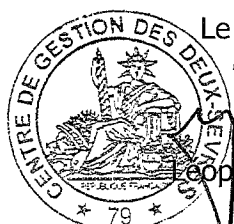
ARTICLE 4 : Les premières épreuves se dérouleront le 19 mars 2020 au complexe Bocapole de Bressuire dans le Département des Deux-Sèvres.

ARTICLE 5 : L'avis de concours sera transmis au Centre national de la Fonction publique territoriale, à Pôle Emploi, et affiché aux Centres de gestion de la Fonction publique territoriale de la région Nouvelle-Aquitaine. Il sera également publié sur le site internet du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

ARTICLE 6 : La liste des membres du jury du concours et la liste des correcteurs seront fixées ultérieurement.

ARTICLE 7 : Monsieur Le Directeur général du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Maixent l'Ecole, le 24 juillet 2019

 Le Président,  
Leopold MOREAU

Acte télétransmis en Préfecture le : **31 JUIL. 2019**

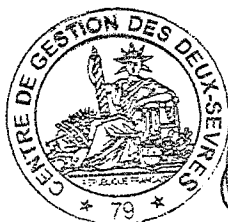
Accusé de réception du : **31 JUIL. 2019**

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Publié le : **- 1 AOUT 2019**

Signature de l'autorité territoriale,



Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général,

**Cyrille DEVENDEVILLE**